



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

SESSION ORDINAIRE DU VENDREDI 19 JUILLET 2024

Numéro de la délibération
4^{ème} délibération

Objet : Dénomination du « Centre Communal de Services Administratifs et Techniques Marlène CAPTANT »

L'an deux mille vingt-quatre, et le vendredi dix-neuf du mois de juillet à seize heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Francs BAPTISTE.

Convocation faite le
08 juillet 2024

Membres
en exercice : 35

Présents (19) :

M. Francs BAPTISTE, Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER, M. Marcel KANDASSAMY, M. Georges NARDIN, Mme Eddie LOÏAL épouse MIXTUR, M. Lucien KANCEL, M. Hugues CHATEAUBON, M. Fabrice DURO, Mme Nicole BAZZOLI, M. Patrick SOLVET, Mme Valérie HUGUES, Mme Mariane GRANDISSON, M. Bruno DESIRÉE, M. Miguel TROUPÉ, M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN, Mme Jeannette COURIOL, Mme Kitty COURIOL-LOMBION, M. Sébastien GAUTHIER.

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 22 juillet 2024

SAINTE-ANNE,
Le 22 juillet 2024

Absents : (16) :

➤ Représentés (08) : M. Lucien GALVANI (représenté par M. Hugues CHATEAUBON), M. Yves QUIQUEREZ (représenté par M. Francs BAPTISTE), Mme Dalila MARIE-JOSEPH (représentée par M. Lucien KANCEL), M. Daniel BOUCAUD (représenté par Mme Nicole BAZZOLI), Mme Liliane MALACQUIS (représentée par M. Bruno DESIRÉE), Mme Lydia FARO épouse COURIOL (représentée par M. Patrick SOLVET), M. Georges COUPPE DE K/MARTIN (représenté par M. Miguel TROUPE), M. Patrick GALAS (représenté par Mme Jeannette COURIOL).

➤ Excusées (02) : Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL, Mme Marie-Anièce MANNE épouse RÉGÉLAN.

➤ Absents non représentés et non excusés (06) :

Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Maude GEOFFROY, M. Christian BAPTISTE, M. Eric LATCHOUMANIN, Mme Sylvia LAPTES.



Secrétaire de séance : M. Miguel TROUPE

Le conseil municipal ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui stipule que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Vu la jurisprudence administrative, notamment l'arrêt du Conseil d'État du 2 février 1991 (requête n° 84929), rappelant la compétence du conseil municipal en matière de dénomination des équipements municipaux, sous le seul contrôle de l'erreur manifeste d'appréciation par le juge administratif ;

Considérant que la dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local et ne doit ni provoquer des troubles à l'ordre public, ni heurter la sensibilité des personnes, ni porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier (CAA Marseille, 12 novembre 2007, requête n° 06MA01409) ;

Considérant que la dénomination d'un lieu ou équipement public doit respecter le principe de neutralité du service public (CE, 27 juillet 2005, requête n° 259806) ;

Considérant les contributions et l'engagement de Mme Marlène CAPTANT, ancienne maire de Sainte-Anne, pour le développement culturel et social de la commune ;

Considérant que Madame Marlène CAPTANT est aujourd'hui en retrait de la vie publique et n'exerce plus de responsabilités politiques ;

Considérant l'absence de risque de trouble à l'ordre public ou d'atteinte à l'image de la ville lié à cette dénomination ;

Considérant le consentement préalable de Madame Marlène CAPTANT ;

A la majorité :

- *VOTANTS (27)*
- *POUR (22)*
- *ABSTENTIONS (05) : Madame Valérie HUGUES, Madame Lydia FARO épouse COURIOL (représentée par M. Patrick SOLVET), Monsieur Patrick SOLVET, Monsieur Georges COUPPE DE K/MARTIN (représenté par M. Miguel TROUPE) et Monsieur Miguel TROUPE.*

DECIDE :

Article 1 : de dénommer le Bâtiment 2 de Montmain : « Centre Communal de Services Administratifs et Techniques Marlène CAPTANT » en hommage à l'ancienne maire de Sainte-Anne pour ses contributions significatives à la vie culturelle et sociale de la commune.

Article 2 : de mandater le Maire pour procéder à la mise en œuvre de cette dénomination, incluant la modification des supports de communication et de signalisation correspondants.

Article 3 : de notifier cette décision à Madame Marlène CAPTANT et de l'inviter à une cérémonie officielle d'inauguration du « Centre Communal de Services Administratifs et Techniques Marlène CAPTANT ».

Article 4 : de prévoir la publication de cette délibération sur le site internet de la commune et par voie d'affichage public.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Maire
Francs BARTHÉLEMY



*N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.
Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».*

COURRIER ARRIVÉ LE:
26 JUIL. 2024
S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE